

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Sainte-Barbe, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 10

Présents : M. BACH, M. DEWILDE, Mme FEUVRIER, Mme HAGEN, M.HERGAT,
Mme WOLTER, M. JOURDAIN, Mme HALLOUCHERIE, M. HEYDORFF, M. SANDER

Absente excusée : Mme BASSAN

Procurations : M.FRANIATTE donne procuration à M.DEWILDE

Mme GOMES PICART donne procuration à Mme HAGEN

Mme VANDER-TAELEM donne procuration à M. JOURDAIN

M. SEHET donne procuration à M. BACH

Le Conseil a élu pour secrétaire MME FEUVRIER.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

- Contrats assurance des risques statutaires
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- Désignation d'un délégué titulaire et du délégué suppléant SIVU
- Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@E
- Projet de Pacte de gouvernance CCCE
- Opposition au transfert automatique de la compétence PLU CCCE
- Subvention aux associations 2020
- Montant Fermages 2020
- Subvention Amissur
- Décision modificative budget eau

65-2020: Contrats assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : Le Conseil DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

***Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise) Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions :

Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le Conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le Conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le Conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le Conseil à l'unanimité valide cette adhésion avec une franchise de 10 jours au contrat d'assurance des risques statutaires cité ci-dessus.

66-2020 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service, soit 35/35ⁿ.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2020.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
technique	C	Adjoint technique 1ère classe	0	1	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil à l'unanimité vote la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

67-2020 : Désignation d'un délégué titulaire et du délégué suppléant SIVU

Il est nécessaire de désigner des délégués au SIVU pour le refuge de Moineville.

Le Conseil à l'unanimité des votes désigne :

- Mme WOLTER Carole déléguée titulaire SIVU
- M. Yannick JOURDAIN délégué suppléant SIVU.

68-2020 : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@E

Le Maire de la commune de Entringe expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les autorités académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@e comme «Faciliter les USages e-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les autorités académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes.

Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique, et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

69-2020 : Avis sur le Projet de Pacte de gouvernance CCCE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant cet exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes:

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

70-2020 : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCCE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus,

Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies,

Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017,

Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité », soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

71-2020 : Subvention aux Associations 2020

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **VOTE** les subventions suivantes aux différentes associations :

- AS Entringe (football) 5500 € (9 pour et 1 abstention)
- Tennis club 1400 € (à l'unanimité)
- Club de l'amitié 900 € (à l'unanimité)
- Gym 600 € (9 pour et 1 abstention)
- AS vétérans 550 € (à l'unanimité)
- Cap Entringe 300 € (9 pour et 1 abstention)

- Chorale 150 € (à l'unanimité)

-

72-2020 : Montant fermages 2020

L'indice du fermage 2020 a été [publié au Journal officiel](#). En hausse de 0,55%, le nouvel indice des fermages s'établit à 105,33 pour 2020. Ce chiffre permet aux propriétaires-bailleurs de déterminer le montant des loyers de terres agricoles qui leurs sont louées, pour les échéances comprises entre le 1er octobre 2020 et le 30 septembre 2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des votes d'appliquer cette hausse aux locataires.

73-2020 : Subvention Amissur

Monsieur le Maire propose de présenter deux dossiers.

Le 1^{er} pour la sécurisation accès impasse des Aubépinés pour un montant de 800€ HT.

Le second pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 2159.05€HT.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces projets et sollicite une subvention à hauteur de 30%.

74-2020 : Décision modificative budget eau

Suite à la délibération 63-2020, il convient de procéder à une modification sur le budget eau qui prévoit des crédits supplémentaires :

Imputation	OUVERT
Dépense fonctionnement chapitre 011 article 6061	25 000
Dépense fonctionnement chapitre 011 article 6156	10 000
Recette de fonctionnement chapitre 077 article 774	35 000

Le Conseil à l'unanimité valide cette modification budgétaire.

DIVERS

Pas de points divers à la réunion du conseil municipal du 04/11/2020.